



CONSEIL MUNICIPAL du lundi 20 février 2023

Compte rendu détaillé

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. FC. YOUNBI NGAMO (à partir du point 2) – M. J. RANQUE – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. D. VIGNEULLE par M. JM. GUILBOT – M. F. BOURDEAU par Mme LM. LODE-DEMAS – Mme F. SAVY par Mme M. GEORGET – M. E. ALAMAMY par M. G. GEOFFROY – M. Y. LERAY par M. B. ZAOUÏ – M. FC. YOUNBI NGAMO par Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND (jusqu'au point 1) – Mme C. VIVIAN par Mme C. KOZAK – Mme KD. ILLMANN par Mme M. GOTIN – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE

Absente

Mme A. MEJIAS

Secrétaire de séance

Mme J. BREDAS

La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :

1. Annulation de titres de recettes correspondant à la dette de particuliers
2. Aide au démarrage pour la création de Maisons d'assistantes maternelles
3. Mandat spécial conféré au Maire, à la première adjointe, à la Conseillère municipale déléguée à l'animation des jumelages et au Conseiller municipal délégué au développement des relations internationales pour l'année 2023

Il est proposé en séance de rajouter le point ci-dessous :

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours populaire français pour soutenir la Turquie et la Syrie

M. le Maire

Mes chers collègues, bonsoir à tous. Nous allons pouvoir débiter notre séance. Avant de débiter nos travaux, nous allons vérifier que le *quorum* est atteint. Je passe donc la parole à notre Directrice Générale des Services qui va procéder à l'appel.

Madame Christine GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.

M. le Maire

Merci. Le *quorum* est largement atteint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire

Lors de notre précédente séance, la plume était tenue par notre collègue Cyril Delpuech. Tout le monde a reçu le compte rendu. Je n'ai pas eu de remarque. Je n'en vois pas non plus en séance. Je suppose donc qu'il est adopté. Il n'y a pas de remarque. Pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 34

Le compte rendu de la séance du 23 janvier 2023 est approuvé.

M. le Maire

L'ordre du tableau voudrait, si l'intéressé y consentait et si notre assemblée en était d'accord, que Madame Juliette Bredas soit aujourd'hui la secrétaire de nos travaux. S'il n'y a pas de problème, il en est ainsi décidé.

Madame Juliette BREDAS est élue secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

M. le Maire

Nous avons trois points initialement prévus à l'ordre du jour. Comme la réglementation le prévoit et pour donner suite à une information que j'ai souhaité faire connaître aux élus dès la semaine passée à l'occasion des commissions, je souhaite proposer une délibération de plus à notre ordre du jour portant sur une aide que notre commune pourrait apporter *via* le Secours populaire aux populations de Turquie et de Syrie touchées, comme nous le savons, de manière dramatique par un récent tremblement de terre. Je dois donc vous demander si vous êtes d'accord pour l'inscription de ce point en quatrième point de l'ordre du jour. Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Je ne vois pas non plus d'abstention. Il en est ainsi décidé. Nous pourrions passer à ce quatrième point le moment venu.

Nous avons auparavant trois projets qui ont été présentés en commission. Ils ont fait l'objet d'échanges et de l'avis qui nous sera communiqué par les rapporteurs. Le premier de ces sujets est rapporté par Jean-Michel Guilbot.

DÉLIBÉRATION N° 1 – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES CORRESPONDANT À LA DETTE DE PARTICULIERS

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Jean-Michel GUILBOT, adjoint au maire délégué à l'environnement, l'urbanisme et révision du Plan Local d'Urbanisme.

Présentation :

La Commune de Combs-la-Ville a été destinataire, de deux demandes d'annulation de titres de recettes, correspondant à l'application de décisions de la Commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne, portant sur l'effacement de la dette de particuliers.

Les titres concernés, pour un montant total de 1 153,53 €, correspondent aux règlements non réalisés de prestations de restauration scolaire, d'étude surveillée, d'accueil après l'école pour les enfants des différents foyers concernés ainsi que de la dette liée à l'Aide à domicile.

Le motif d'irrecouvrabilité, de ces créances est classé dans la catégorie « Créances éteintes ». L'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose alors à la commune et au comptable public. Plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Par conséquent, ces titres deviennent des dépenses de fonctionnement pour la Commune, les crédits nécessaires ayant été prévus dans le cadre du budget primitif 2023, au chapitre 65, il convient de donner suite aux décisions de la commission, relayées par notre Comptable Public.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Il s'agit d'une délibération que nous sommes appelés malheureusement trop régulièrement à évoquer. Vous avez bien compris que la seule différence pour les créances en question est que, alors que la plupart de celles qui nous sont présentées par notre trésorier le sont pour passer en dépenses en fonctionnement, celles qui sont éteintes ne pourront jamais faire l'objet d'un recouvrement éventuel, puisqu'elles sont éteintes, les autres ne l'étant pas du simple fait qu'elles passent devant notre assemblée. Il s'agit là d'une décision de rétablissements personnels ou de liquidations judiciaires, et nous ne pouvons pas revenir sur ces décisions de justice. S'il n'y a ni remarque ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

VU la décision rendue exécutoire le 1^{er} juillet 2021 par la Commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne du 29 avril 2021, transmis par le Comptable Public en date du 10 septembre 2021,

VU la décision rendue exécutoire le 10 novembre 2022 par la Commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne, transmis par le Comptable Public en date du 05 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023, au chapitre 65, compte 6542,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE les titres de recettes ci-annexés pour un montant de 400,35 €,

ANNULE les titres de recettes ci-annexés pour un montant de 753,18 €,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le deuxième point nous est présenté par Marie-Martine Salles et confirmé par Maryline Georget.

DÉLIBÉRATION N° 2 – AIDE AU DÉMARRAGE POUR LA CRÉATION DE MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Second rapporteur au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Madame Maryline GEORGET, adjointe au maire déléguée à la petite enfance et au développement des Maisons d'Assistants maternelles.

Présentation :

En 2017, le Conseil Municipal avait délibéré pour mettre en place une aide au démarrage pour la création sur la commune de Maisons d'assistantes maternelles (MAM) constituées en association.

Cette aide au démarrage se décomposait ainsi :

- 10 000 € la première année,
- 5 000 € les 2 années suivantes.

Dans un contexte budgétaire contraint, mais soucieuse de maintenir son soutien à la création de MAM, la collectivité souhaite modifier le dispositif d'aide au démarrage en la ramenant à 850 € par enfant combs-la-villais inscrit dans la structure à l'ouverture. Il est précisé qu'une MAM peut accueillir jusqu'à 12 enfants, le montant de la subvention en investissement pourrait s'élever à 10 200 €.

Cette somme pourra être remboursée par l'association, si elle venait à fermer ses portes dans les 3 ans qui suivent son ouverture.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Je voudrais compléter l'information qui vient d'être donnée par rapport à l'effectif maximum d'une Maison d'assistantes maternelles. Vous savez tous certainement qu'une Maison d'assistantes maternelles est le regroupement dans un même lieu des enfants jusque-là potentiellement pris en charge à domicile par une assistante maternelle libérale. La plupart du temps, l'effectif est de 12 enfants lorsqu'il y a 3 assistantes maternelles. En fait, il est possible que les MAM aillent au-delà de 3, jusqu'à 4 assistantes maternelles, ce qui, à ce moment-là, augmente de 4 unités le nombre d'enfants pouvant être accueillis dans la structure. Je le dis, parce que tout a été, bien sûr, dit dans la présentation de la délibération.

Nous ne souhaitons pas abandonner le soutien à l'éventuelle création de structures de ce type, mais les contraintes sont les contraintes. Jusqu'à maintenant, le montant de ce qui était proposé ne tenait pas compte strictement du nombre d'enfants, alors qu'en l'occurrence, le montant tiendra compte du nombre d'enfants, puisqu'il s'agit d'un montant de 850 € par enfant, ce qui signifie que s'il y avait 2, 3 ou 4 enfants de plus que l'hypothèse classique de 12 enfants, le montant serait, par définition, à concurrence du multiple de 850 retenu. Je voulais apporter ce complément d'information, parce que je sais qu'en commission, des questions ont été posées auxquelles réponse devait être apportée tout naturellement, celle-ci venant s'ajouter à toutes les réponses qui ont pu être données. Monsieur Rouillier.

M. Sylvain ROUILLIER

Merci, Monsieur le Maire. J'ai encore une petite question. Je vous remercie de me donner la parole. Nous sommes évidemment tous conscients que de nombreux parents ont des difficultés pour trouver une place en crèche dans notre commune. Il est également très difficile de trouver une assistante maternelle. Selon ce qui a été annoncé en commission, et malgré l'objet de la délibération, il n'y a pas de nouvelle MAM prévue dans notre commune, ce que vous venez de confirmer ce soir. Cette délibération limite l'aide donnée pour la création d'une MAM par rapport à la délibération précédente. Cela m'a bien été expliqué sur le sujet, passant de 20 000 € sur 3 ans la dette possible à une subvention de 10 200 € maximum, 850 € par enfant combs-la-villais, ce qui m'a été précisé par ailleurs. C'est ainsi que s'il y a 8 enfants combs-la-villais, ce sera « 8x850 » et non pas 12.

Il semblerait, comme précisé en commission, que les demandes d'aides sont plutôt axées sur la mise à disposition de locaux par la commune. Normalement, une aide financière est assez redondante et récurrente. Il m'a été indiqué qu'il n'y avait malheureusement pas de locaux que nous pouvions mettre à disposition à l'échelle de Combs-la-Ville. Me confirmez-vous cette information ? N'est-ce vraiment pas possible ? N'avons-nous aucune possibilité de pouvoir offrir quelque local que ce soit avec toutes les contraintes que l'on peut imaginer de mise aux normes, etc., à Combs-la-Ville ? Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur Foalem Cédric YOUMBI NGAMO rejoint la séance.

M. le Maire

Une hypothèse de ce type a conduit au résultat auquel vous pensez, mais avec une autre approche, puisque la première MAM créée sur la commune et qui malheureusement a dû fermer ses portes pour des raisons liées à l'entente au sein de l'équipe, ce sur quoi je ne porte pas de jugement, s'est installée à l'initiative des quatre assistantes maternelles concernées – d'où ma référence au fait qu'elles pourraient être 4 – dans d'anciens locaux municipaux, à savoir les locaux de l'ancienne mini-crèche du Verseau rue de Vaux-la-Reine. La demande formulée par ces assistantes maternelles était d'acquérir les locaux, ce qui a été le cas. En effet, à partir de l'estimation des Domaines, mais dans le cadre d'une réglementation qui prévoit que l'on aide au maximum les projets de ce type, la commune a vendu les locaux à ces 4 assistantes maternelles qui se sont rendu ainsi propriétaires et qui avaient intégré le montant du remboursement de leur emprunt dans l'équilibre budgétaire de leur structure. C'était la seule structure susceptible d'être mise à disposition moyennant travaux, puisqu'il a été nécessaire de réaliser un certain nombre de travaux à la charge bien sûr de cette Maison. Néanmoins, il n'y a pas d'autres locaux sur la commune qui puissent être mis à disposition.

D'ailleurs, la plupart du temps, concernant les assistantes maternelles qui se lancent dans une telle perspective, il y a eu plusieurs projets depuis. Malheureusement, ils n'ont pas pu aller jusqu'au terme pour des raisons très diverses, l'une décrochant à un moment où il faut obtenir un prêt, elles ne l'obtiennent pas, les locaux sur lesquels on pouvait penser obtenir une mise à disposition moyennant un loyer, par exemple, cela ne fonctionne pas non plus. De nombreuses perspectives s'effacent parfois. Nous devons nous tenir prêts à répondre par un soutien à l'investissement. Pour

faire référence à la MAM qui avait dû fermer ses portes, cette aide est fort appréciée pour acheter de l'équipement à l'intérieur de locaux eux-mêmes appartenant à la structure ou loués par la structure. L'aide vient donc de là.

Notre souci, qui n'avait pas été prévu initialement, est que bien sûr, cette aide apportée par la commune, donc par ses habitants et ses contribuables, soit donnée à partir du moment où les enfants concernés sont des enfants de la commune, ce qui semble tout à fait élémentaire. Il pourrait y avoir une hypothèse tout à fait crédible d'une Maison d'assistantes maternelles qui se crée à partir d'assistantes maternelles qui ont déjà des enfants et qui conserveraient un ou plusieurs de ces enfants au moment de l'ouverture de la structure, un de ces enfants pouvant éventuellement ne pas être combs-la-villais. Il ne faut pas empêcher la possibilité que la structure accueille un enfant qui ne soit pas sur la commune, mais bien évidemment, l'aide à l'investissement ne pourrait porter que sur les enfants, dont les parents habitent la commune.

S'il n'y a pas d'autre remarque ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n° 03 du 20 février 2017 décidant de l'octroi d'une aide au démarrage pour les maisons d'assistantes maternelles (MAM),

VU l'avis de la commission Administration générale, Finances et Ressources humaines et de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abroger la délibération n° 03 du 20 février 2017 décidant de l'octroi d'une aide au démarrage pour les maisons d'assistantes maternelles (MAM),

DÉCIDE de modifier le dispositif d'aide en investissement versée au démarrage des Maisons d'Assistantes Maternelles, constituées en associations,

DÉCIDE de fixer le montant de cette aide à 850 € par enfant combs-la-villais inscrit à l'ouverture de la structure,

DIT que cette aide sera conditionnée à la présentation du budget prévisionnel de la 1^{ère} année,

DIT que l'association s'engage à maintenir l'activité de la MAM pendant au moins 3 ans. En cas de cessation d'activité, un remboursement de l'aide pourra être demandé par la commune,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune dès lors que la condition ci-dessus sera réunie.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le troisième point que nous présente Lisa-Marie Lodé-Demas concerne le mandat spécial pour les activités liées à nos jumelages.

DÉLIBÉRATION N° 3 – MANDAT SPÉCIAL CONFÈRE AU MAIRE, À LA PREMIÈRE ADJOINTE, À LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE À L'ANIMATION DES JUMELAGES ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AU DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS INTERNATIONALES POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Lisa-Marie LODÉ-DEMAS, adjointe au Maire déléguée à l'accompagnement de la vie associative et au développement des dynamiques d'animation de la commune.

Présentation :

Dans le cadre des échanges internationaux, le Maire, la première adjointe et les deux conseillers municipaux délégués aux relations internationales sont amenés à représenter la Municipalité à l'occasion des rencontres et cérémonies organisées entre la commune et les différentes villes jumelées.

Pour cette mission qui leur est confiée dans l'exercice de leurs fonctions, le Conseil Municipal doit leur accorder un mandat spécial.

Dès lors, les frais relevant de l'exécution de ce mandat spécial peuvent soit être pris en charge par la collectivité, soit donner lieu à remboursement aux intéressés qui en auraient fait l'avance.

Il est établi que tous les frais des élus engagés à l'occasion d'un mandat spécial (séjour, transport et autres frais annexes tels que les visites, les cadeaux, les frais de restauration...) peuvent donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils peuvent être justifiés.

Les frais de séjour peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État ou faire l'objet d'un remboursement aux frais réels à condition que les dépenses ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais ou aux frais réels sur présentation des titres correspondants (billet de train, d'avion, de transport en commun, taxi, parking...).

Cette délibération est valable en 2023 pour chaque réception d'une délégation étrangère et pour tout déplacement vers une ville jumelée.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Je rappelle que ce type de délibération, la réglementation l'ayant ainsi prévu, doit être pris tous les ans. C'est pourquoi nous le faisons. Pour la bonne information de notre assemblée et de toutes celles et tous ceux qui s'intéressent à la vie de la commune, je tiens à signaler que la dernière dépense à ce titre, effectuée dans ce cadre par la commune, date de 2019, votre serviteur ayant bénéficié de la prise en charge à hauteur de moins de 250 € de son billet de déplacement pour se rendre dans notre commune jumelée de Duderstadt. Vous voyez l'énormité des sommes en jeu et le caractère tout à fait prodigue de notre collectivité. En 2020, pour les raisons que vous ne pouvez pas

ignorer, il n'y a rien eu, en 2021 non plus pour les mêmes raisons, et en 2022, il n'y a rien eu non plus. En 2023, nous accueillerons une délégation québécoise. Nous avons également des rencontres qui vont se redévelopper avec Chypre, Oswestry et avec nos amis allemands. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n° 4 du 21 avril 2008 relative aux modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des élus municipaux,

VU les échanges internationaux entre la commune et les villes jumelées,

VU l'avis de la commission Administration-Finances,

CONSIDÉRANT que la commune sera représentée par M. Guy GEOFFROY, Maire, par Mme SALLES, première adjointe, par Mme SAVY, Conseillère municipale déléguée à l'animation des jumelages, par M. ZAOUÏ, conseiller municipal délégué au développement des relations internationales,

CONSIDÉRANT que la participation du Maire, de la première adjointe, de la Conseillère municipale déléguée à l'animation des jumelages, et du Conseiller municipal délégué au développement des relations internationales aux célébrations et cérémonies organisées dans le cadre des jumelages revêt un caractère d'intérêt général,

CONSIDÉRANT le caractère spécial de la mission,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFÈRE au Maire, à la première adjointe, à la Conseillère municipale déléguée à l'animation des jumelages, et au Conseiller municipal délégué au développement des relations internationales, un mandat spécial afin qu'ils représentent la commune lors des cérémonies et célébrations organisées dans le cadre des jumelages,

AUTORISE le règlement des frais nécessaires à l'exécution du mandat directement par la commune par mandat administratif ou par régie d'avance,

AUTORISE le remboursement aux intéressés de toutes les sommes nécessaires au bon accomplissement du mandat, dont ils auraient fait l'avance,

DIT que les frais de séjour peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État ou faire l'objet d'un remboursement aux frais réels à condition que les dépenses ne présentent pas un montant manifestement excessif,

DIT que les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais ou aux frais réels sur présentation des titres de transport correspondants (billet de train, d'avion, de transport en commun, taxi, parking...),

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Nous pouvons passer à la délibération n° 4, celle dont nous avons adopté le principe de l'inscription en début de séance.

DÉLIBÉRATION N° 4 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS POUR SOUTENIR LA TURQUIE ET LA SYRIE

Rapporteur principal au titre des commissions Administration Générale, Finances et Ressources Humaines – Prévention, Epanouissement Educatif Social et Citoyen – Animation, Epanouissement Culturel et Sportif – Aménagement et Développement Durables : M. Guy GEOFFROY, Maire.

Présentation :

Le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie ont été victimes d'un séisme de magnitude 7,8 dans la nuit du dimanche 5 au lundi 6 février 2023.

De nombreuses répliques se sont ensuite succédé dans la journée du lundi. Cette catastrophe naturelle a entraîné un véritable drame humanitaire, dont le bilan provisoire ne cesse d'augmenter d'heure en heure.

La Commune de Combs-la-Ville, son Maire, les élus du Conseil Municipal ainsi que les habitants souhaitent manifester leur solidarité et apporter leur soutien aux peuples turcs et syriens dramatiquement touchés par ces séismes.

Aussi, la Commune de Combs-la-Ville a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Secours populaire français qui se mobilise en soutien aux peuples turcs et syriens.

Discussion :

M. le Maire

Il y a quelques jours, nous en étions à un peu plus de 20 000 personnes qui ont perdu la vie, et nous serions aujourd'hui au-dessus des 40 000. Malheureusement, il faut craindre que, les heures passant, les personnes qui seraient retrouvées en dessous des décombres aient perdu la vie. Notre commune, l'ensemble des élus et la population que nous représentons souhaitent bien sûr, comme il nous arrive de le faire à chaque fois qu'un drame frappe un pays, une ville ou une région, manifester notre solidarité et apporter notre soutien aux peuples concernés, turcs et syriens, dramatiquement touchés par ce séisme. Ainsi, comme nous le faisons à chaque fois que les circonstances nous y conduisent, nous pourrions, si vous en êtes d'accord, attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Secours populaire français qui se mobilise en soutien aux peuples turcs et syriens. D'autres grandes institutions le font aussi. Nous avons été sollicités en premier par le Secours populaire qui est bien évidemment connu de tous et dont la légitimité à recevoir cette somme et à en faire bénéficier de manière la plus efficace et la plus humaine possible les personnes concernées ne fait aucun doute.

Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté particulière. Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'avis de la commission Administration générale, finances et Ressources Humaines, de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen, de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif, de la commission Aménagement et Développement durables,

CONSIDÉRANT que la Commune de Combs-la-Ville, son maire, les élus de son conseil municipal ainsi que ses habitants souhaitent manifester leur solidarité et apporter leur soutien aux peuples turc et syrien dramatiquement touchés par des séismes survenus le 6 février 2023,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Secours populaire français.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Secours populaire français pour soutenir les peuples turc et syrien,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Vote :

POUR : 34

QUESTIONS ORALES

M. le Maire

Nous pouvons passer, pour clore nos travaux, aux questions posées dans le cadre de l'application de notre règlement par les groupes constituant notre assemblée. Ces questions sont au nombre de deux et émanent toutes les deux du groupe « Agissons pour Combs ». Je donne la parole au premier des représentants de ce groupe qui souhaite évoquer la première question.

M. Sylvain ROUILLIER

Depuis plusieurs mois, il ne se passe pas une seule journée sans qu'on entende parler ou qu'on lise sur les réseaux sociaux, des témoignages de Combs-la-Villais, victimes de cambriolages, et ce indifféremment qu'ils soient propriétaires ou locataires, en habitat individuel ou collectif. Devant cette recrudescence, nous considérons que ce phénomène n'est pas anodin, mais au contraire, sans vouloir être alarmistes, très préoccupant, car cela engendre un climat d'insécurité grandissant et généralisé pour nos concitoyens. De surcroît la police nationale a informé bon nombre de plaignants de ses difficultés d'effectifs et de leur impossibilité d'assurer une présence ad hoc sur le territoire, et en particulier sur Combs-la-Ville.

Afin de rassurer les Combs-la-Villais de plus en plus inquiets, pouvez-vous nous informer des mesures que vous comptez prendre pour faire face à cette vague de délinquance qui submerge notre ville ? Prévoyez-vous par exemple d'augmenter les effectifs de la police municipale pour essayer d'enrayer ce phénomène ?

M. le Maire

Merci. Nous comprenons bien sûr le fond et le sens de cette question tout à fait pertinente. En revanche, je pense que l'on ne peut pas aller jusqu'à parler de la délinquance qui submerge notre ville, même si on peut et on doit regretter que tout acte de délinquance quel qu'il soit, même mineur,

doit être prévenu si on le peut, combattu si c'est possible et puni quand on en a la capacité. Ce que vous évoquez est malheureusement récurrent. Tout au long de l'année, nous constatons un certain nombre de vols par effraction (VPE), avec une forte recrudescence dans la période, dont nous venons de sortir, qui est la période de fin d'année. Le phénomène est national, et cela ne doit pas nous rassurer ni nous empêcher bien évidemment de trouver réponse. Ainsi, le chef de l'État-Major du commissariat de l'agglomération Melun-Val de Seine le commandant Marc, qui suit ces questions à nos côtés, nous a récemment confirmé lors de l'Observatoire de la sécurité mis en place dans le cadre du Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), au cours de la réunion de cette instance le 10 janvier dernier, que le phénomène s'était trouvé malheureusement au rendez-vous de ces fêtes de fin d'année, au moment même où, par ailleurs, il indiquait une baisse générale de la délinquance sur notre commune, ce que je vérifie à chacun des documents qui nous sont envoyés par la Police Nationale. C'est donc un petit accroc dans une situation qui, par ailleurs, va moins mal.

Certes, chaque acte de délinquance est un acte de trop, mais c'est vrai que la tendance est plutôt à une baisse générale. Si cette tendance est ainsi et se confirme de mois en mois, je dois dire que c'est du fait de la très belle qualité, de la coordination et de l'articulation dans le travail quotidien entre la Police Nationale et notre Police Municipale. Il n'y en a pas une qui est assujettie à l'autre. Chacune a ses compétences, ses autorités de tutelle, mais en parfait accord entre la commune, son premier magistrat et le commissaire de notre circonscription. L'articulation entre les deux forces de police se fait de manière très harmonieuse, après tant d'années où nous avons appris à travailler ensemble, à se respecter les uns et les autres.

Pour illustrer le propos, malgré tous les efforts qui par ailleurs se traduisent par une baisse générale des autres faits de délinquants, nous avons pu constater 30 vols par effraction en novembre et décembre et 18 vols (75 %) sur la première quinzaine de janvier. Nous sommes bien dans cette période de fin d'année, malheureusement. Nous sommes aujourd'hui le 20 février. Ce que je dis est très délicat à dire et qu'on le prenne comme une facilité de langage : nous avons retrouvé un « rythme de croisière » qui n'est pas satisfaisant, tout vol étant scandaleux. Depuis, il n'y a eu « que » 3 vols par effraction, ce qui est trop, mais ce qui se rapproche de ce que nous avons malheureusement l'habitude de constater. L'action permettant de prévenir de tels vols est très délicate. Toutes les Opérations Tranquillité Vacances (OTV) permettent probablement d'éviter un grand nombre de vols. C'est sûr que l'on ne sait jamais le nombre ni la nature des délits auxquels on échappe, mais malgré tout, on a un pourcentage qui parle. Je veux parler de celui du nombre de vols dans les propriétés et habitations qui ont fait l'objet, de la part de leurs habitants, d'une demande de prise en charge au titre de l'Opération Tranquillité Vacances.

Il y a extrêmement peu de vols là où il nous a été demandé de surveiller, parce que l'on part quelques jours ou quelques semaines. On peut prévenir quand il y a une information présentée par l'habitant, mais la plupart du temps, ces vols par effraction se déroulent le plus souvent désormais le jour et quelquefois, et de plus en plus, en présence des habitants eux-mêmes, et, même si ce n'est pas exclusif, en majorité dans le quartier de la gare. On le sait bien, et il y a quelque temps, on a réussi à démembrer une sorte de réseau qui semblait bien fonctionner, parce que les auteurs utilisent la ligne du RER pour écumer – on peut vraiment utiliser ce terme – toutes les communes de la ligne D, comme, je le suppose, sur les autres lignes de RER où il y a ce genre de choses à proximité. Nous avons démantelé un réseau, parce que nous avons réussi à comprendre que ceux, la plupart du temps des jeunes, qui arrivent par le train, arrivent les mains vides et repartent les mains vides, une voiture étant venue entre temps récupérer le produit du larcin, si bien que lorsqu'il y a une réaction d'un habitant présent dans son domicile au moment où se produit l'effraction, la Police Municipale intervient très rapidement, et même si l'on met la main sur les gens que l'on nous a signalés et que l'on a reconnus comme étant ceux qui nous ont été signalés, ils veillent à ce que tout ce qu'ils avaient prélevé soit tranquillement dans le coffre d'une voiture qui est venue.

À un certain moment, nous avons pu démembrer cette organisation et nous avons eu une certaine tranquillité pendant un certain temps. Néanmoins, c'est sûr que c'est assez compliqué. D'ailleurs, certains de ces auteurs ont été interpellés en décembre et en janvier. Il ne faut bien sûr stigmatiser personne et ne jamais généraliser, mais force est de constater que ceux qui ont été interpellés étaient des mineurs isolés, venant, pour beaucoup, de Paris ou de la proche banlieue parisienne, ou des personnes qui s'avéraient être issues de camps de roms pas très loin d'ici, dans le département de l'Essonne. Il y a également ce que l'on peut appeler « des auteurs plus aguerris », qui ne viennent pas obligatoirement par voie ferroviaire, mais par voie routière, et parmi eux – ne stigmatisons pas et ne généralisons pas non plus, mais c'est une réalité –, pour un certain nombre, ce sont des gens issus des communautés du voyage.

Endiguer ce phénomène est très difficile, parce que quelqu'un qui a pénétré dans une propriété et qui fait tout pour ne pas se faire prendre, de la voie publique là où la police, qu'elle soit nationale ou municipale, tourne, c'est très difficile. Quand nous intervenons avec quelquefois des réussites, ce dont je vous ai parlé pour quelques cas en fin d'année dernière, c'est grâce à une alarme qui s'est déclenchée, ou à un voisin ayant eu un doute nous a téléphoné que nous avons pu intervenir. Nous organisons donc de plus en plus de patrouilles dans les quartiers ciblés. Quand nous sommes informés que cela rôde, qu'une vague est en train de se produire, nous le faisons avec la meilleure des complémentarités avec la Police Nationale, et nous mettons l'ensemble de nos effectifs potentiellement à disposition, y compris nos agents de surveillance de la voie publique qui n'interviennent pas seuls, mais qui peuvent venir avec leurs collègues policiers municipaux. Voilà ce que nous pouvons dire aujourd'hui. Ce n'est pas satisfaisant, mais je crois que cela relate la réalité de la situation telle que nous pouvons la constater, la combattre avec quelques résultats. Malheureusement, le résultat global ne peut pas être considéré comme étant satisfaisant.

Je vous laisse poser la deuxième question.

Mme Laure MASSÉ

En janvier dernier, lors de la présentation du budget primitif de 2023, vous avez annoncé que l'élaboration de la nouvelle grille tarifaire pour la restauration scolaire et pour l'ensemble des tarifs municipaux était réalisée avec l'aide d'un cabinet d'experts. Pourriez-vous nous préciser le nom de ce cabinet d'experts et nous fournir la liste des prestations et le coût de ces missions que doit supporter la commune ? Nous aimerions que vous nous communiquiez par courrier l'ensemble des documents relatifs à ces prestations. Merci beaucoup.

M. le Maire

Oui, comme vous l'évoquez dans votre question, le Maire prend chaque année deux décisions tarifaires, l'une en juin et l'autre en décembre, afin de fixer les tarifs de nos services. Depuis de nombreuses années, ces tarifs évoluent en fonction, la plupart du temps, des indices INSEE, mais je souhaitais, et nous l'avons tous souhaité, que nous puissions plus approcher, parce que nous la connaîtrions mieux, la réalité du coût de chacun de nos services. Bien évidemment, pour y parvenir, nous devons avoir une vision globale et précise de l'ensemble des coûts de revient des services, en incluant tous les éléments constituant le coût réel d'un service. Si je prends l'exemple de la restauration municipale, ne rentre pas dans le coût d'un repas uniquement le coût des aliments. Bien évidemment, il est inclus, et Dieu sait que ces temps derniers, il a évolué dans des conditions que nous avons réussi à maîtriser pas trop mal avec le regroupement de commandes au sein de l'agglomération, mais malgré tout, cela ne fait pas tout. Il y a tous les autres coûts (personnel, bâtiments, fluides, etc.)

C'est la raison pour laquelle nous avons sollicité le cabinet Calia, cabinet spécialisé dans ce genre d'études, qui effectue pour chacun des services concernés, nos prestations du centre communal Trait d'Union, la restauration d'entretiens ménagers, l'enfance, la jeunesse, la culture, le sport. Partout où nous avons des prestations qui ouvrent une tarification, le cabinet Calia se penche sur les coûts et

nous permet de disposer, par l'étude en cours, du coût de revient détaillé avec chacune de ces composantes. Le prestataire en question doit mettre à la disposition de la commune des outils qui nous permettront d'être plus autonomes, plus adaptés quant à la détermination des coûts de revient pour les années à venir étant donné, et vous l'avez certainement noté, que nous souhaitons bien sûr éviter la plupart du temps la totale gratuité de certains services qui, quelquefois, peut aller vers la déresponsabilisation, tout en prenant en compte le niveau de ressources des familles et en évitant que l'on paie trop par rapport à ses ressources. Si je prends le cas de la restauration scolaire, la personne qui paie au quotient 10 paie aujourd'hui 53 % du prix du repas. Certes, ce sont 53 %, mais ce ne sont que 53 %. Nous nous efforçons de faire en sorte que tout ceci soit le plus juste possible.

Lorsque l'étude sera achevée, sera remise une analyse détaillée de l'opportunité de passer d'un mécanisme, celui du quotient familial, à un autre mécanisme qui pourrait être celui, par exemple, du taux d'effort. En gros, le quotient familial correspond à la prise en charge des revenus, mais avec des paliers, à chaque quotient correspondant un palier, alors que le taux d'effort correspond à un taux individuel. Pour prendre un exemple, certes très éloigné, mais qui donne une idée de la chose, le taux d'effort ressemble au taux personnel d'imposition sur le revenu tel qu'il permet le prélèvement à la source de notre imposition en fonction du revenu. C'est en quelque sorte à la personne. Le bureau d'études doit ainsi nous faire des propositions sur le maintien du dispositif actuel avec des aménagements éventuels ou l'évolution vers le taux d'effort avec un certain nombre de critères que nous définirons avec lui. Nous avons demandé que l'analyse prenne en considération le montant des impayés ainsi que le niveau de vie des familles et son évolution pour avoir un état actualisé de la question. En effet, un impayé peut vouloir dire que la famille a des difficultés qu'elle peine à surmonter, mais il peut vouloir dire également que la famille considère que c'est à la collectivité de tout payer et plus on paiera tard, et si un jour, on nous oublie, ce n'est pas plus mal. Il faut donc regarder bien sûr tout cela dans tout le détail.

Deux contraintes doivent être en particulier prises en compte. La première est qu'il n'y ait pas d'impact significatif sur les finances communales, puisqu'en moyenne, je le rappelle, sur l'ensemble des prestations proposées à nos concitoyens, pour un montant équivalent à peu près à 2,5 millions d'euros de dépenses, la recette, toutes origines confondues et toute nature de prestation, s'élève à un peu plus de 800 000 euros, soit un tiers du coût réel. Que la commune prenne en charge deux tiers, c'est déjà très important, et nous ne souhaitons pas, parce que nous n'en avons d'ailleurs pas les moyens, aller au-delà. Le deuxième impératif à prendre en compte est qu'il ne doit pas y avoir d'impact négatif sur les factures des familles. C'est un travail de professionnel, de spécialiste que nous avons confié à ce cabinet.

Dans un contexte particulier, puisque de surcroît, cette réflexion se mène en période d'inflation où les critères sont toujours bons à prendre, mais où leur volatilité est évidente, le cabinet Calia nous a également aidés à déterminer nos tarifs 2022 avec les premières approches sur les coûts tels qu'ils pouvaient apparaître à la fin de l'année 2022 pour que nous soyons, à partir de maintenant, en 2023, dans une démarche qui, se finalisant, sera en cohérence avec ce que nous avons déjà initié pour l'année 2023 en ce début d'exercice.

Par ailleurs, le coût global de la prestation du cabinet Calia s'élève à 25 800 euros toutes taxes comprises. L'étude étant en cours, aucun document ne peut être transmis pour l'instant. Le travail est en cours d'organisation. Il est clair qu'une fois que l'étude aura été réalisée, tous les documents afférents à cette étude et à son résultat seront communicables dans toutes les conditions prévues par la loi.

Je crois que nous en avons terminé avec notre séance. Merci à toutes et à tous. Bonne soirée.

Ah oui, excusez-moi, j'avais une information à vous donner, je suis confus, merci à mes collègues de me le rappeler.

Pour la pleine transparence de nos travaux, il arrive, et je n'ai aucun commentaire à faire sur le sujet, que des élus, en particulier des élus issus des groupes minoritaires, sollicitent les autorités de notre pays et en particulier la préfecture à propos de diverses délibérations pour lesquelles ils souhaitent obtenir une indication de l'Etat sur la conformité des décisions que nous prenons avec la réglementation.

Ainsi, le Préfet de Seine et Marne m'a adressé, la semaine dernière, le double d'un courrier qu'il a adressé le 3 février sous la signature du Secrétaire Général de la préfecture, à Madame Massé, donc pour le groupe des élus «Agissons pour Combs ». Je vous donne donc lecture de ce courrier du Préfet :

« Madame la conseillère municipale,

Par courrier du 17 janvier 2023 vous avez souhaité appeler mon attention sur deux délibérations votées le 21 novembre 2022 par le conseil municipal de Combs-la-Ville en matière budgétaire, relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et à la décision modificative n°1 du budget primitif 2022.

Je suis en mesure de vous faire part qu'aucune irrégularité n'a été constatée par les services du contrôle de légalité sur ces documents au titre du contrôle budgétaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la conseillère municipale, l'expression de ma considération très distinguée. »

A partir du moment où il y a eu un échange, je pense qu'il faut aller jusqu'au bout de la démarche, c'est la raison pour laquelle j'ai tenu à donner lecture publique de ce document.

Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20 heures 10.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 27 mars 2023 à 19 heures 30.

**Le Maire,
Guy GEOFFROY**



**La secrétaire de séance
Juliette BREDAS**



Combs la Ville

Le 10 février 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/13-C

Tarifification des différents services municipaux pour l'année 2023.

Décision 2023/14-C

Demande de subvention auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents – CAF permettant de financer des actions parentalité en direction de la population de la ville.

Décision 2023/15-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 26 octobre 2022.

Décision 2023/16-C

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal pour l'association BOUTS D'CHOU.

Décision 2023/17-C

Signature d'autorisation d'occupation de logements communaux de type T1 au bénéfice d'un agent de la commune.

Décision 2023/18-C

Signature d'un contrat de maintenance avec le logiciel Civil GF-GRH par la société CIRIL GROUP SAS en matière de gestion et de pilotage des ressources humaines.

Décision 2023/19-C

Signature d'un contrat de maintenance avec le progiciel S²LOW auprès de la société Libriciel SCOP pour les besoins de dématérialisation et télétransmission des actes et flux administratifs.

Décision 2023/20-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation PLB Consultant pour la formation sur a thématique « Nutanix Entreprise Cloud Administration 5.15 ».

Décision 2023/21-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation GERESO pour la formation sur a thématique « Mieux – vivre son hypersensibilité dans le monde professionnel ».



Combs la Ville

Le 10 février 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/22-C

Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales pour les actions de soutien à la parentalité.

Décision 2023/23-C

Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre de la Coupole auprès de l'association « CHŒUR VARIATIO » dans l'organisation du concert « Petite Messe Solennelle de Rossini ».

Décision 2023/24-C

Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle à titre gracieux pour l'association DES ALCOOLIKES ANONYMES.

Décision 2023/25-C

Demande d'attribution d'une subvention de la région Ile de France pour les travaux et la fourniture de jeux et matériels sportifs inclusifs en extérieur sur la Plaine Centrale, pour favoriser le lien intergénérationnel et l'inclusion des personnes à mobilité réduite.

Décision 2023/26-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquennale à compter du 24 janvier 2023.

Décision 2023/27-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 11 octobre 2022.

Décision 2023/28-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale à compter du 30 novembre 2022.

Décision 2023/29-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquennale à compter du 16 janvier 2023.

Décision 2023/30-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale à compter du 29 octobre 2022.



Combs la Ville

Le 10 février 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/31-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 26 décembre 2022.

Décision 2023/32-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 18 mars 2021.

Décision 2023/33-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 27 novembre 2022.

Décision 2023/34-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 11 août 2016.

Décision 2023/35-C

Renouvellement d'une concession de terrain cinquantenaire à compter du 20 mars 2021.

Décision 2023/36-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 10 janvier 2023.

Décision 2023/37-C

Modification de la décision de création N°2020/05-C de la régie d'avances pour le service ANIMATION VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE.

Décision 2023/38-C

Signature d'un contrat de cession avec l'agence « SEPIA BODONI » dans le cadre de la location de l'exposition « POESIE POUR PETIT ET GRAND » dans le domaine de la politique culturelle, et plus spécifiquement la programmation de la saison culturelle 2022/2023.

Décision 2023/39-C

Signature d'un contrat de cession avec l'agence « ET COMPAGNE » dans le cadre de la location de l'exposition « LA GRANDE HISTOIRE DE CARNAVAL » dans le domaine de la politique culturelle, et plus spécifiquement la programmation de la saison culturelle 2022/2023.